

## COMPTE RENDU

Du 20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry-Gondreville, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Etaient présents** : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, ALBRECHT Cindy, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne, SCHMITT Jean-Dominique, MARTIN Christopher et LOSSON Michaël.

**Etaient absents** :

Julie BONNET, excusée, donne procuration à Frédéric GHIZZO.

Arthur MELY, excusé, donne procuration à Nathalie DUBOIS.

Laurent BIBET absent excusé.

Virginie RUPPERT absente excusée.

Monsieur KELSEN Alan a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président, GHIZZO Frédéric, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1 – VALIDATION PROPOSITION COMMISSION 4C**

*M. Dominique MAST étant détenteur de droit de chasse dans le mandat précédent ne souhaite pas participer au débat et sort de la salle pour ce point.*

### **Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Consultative de la chasse**

La chasse communale de Vry-Gondreville est répartie en 1 lot.

La superficie totale du ban communal est de 1 508 ha 00 a.

Le produit de la location de la chasse est réparti entre les propriétaires.

La superficie du lot unique communal réparti est de 282 ha 44 a 18 ca dont 44 ha 36a 04 ca de forêt, enclaves comprises.

### **DEMANDE DE RESERVES**

- **Pierre MATHIS** : 26 ha 87 a 10 ca – Section 25 parcelles n° 77, 85 et 91.  
*Avis Favorable, sans aucune objection.*
- **Margueritte MATHIS 1** : 22 ha 99 a 95 ca  
Section 23 parcelles n°95 et 97  
Réservation également sur la commune de Vigy (Moselle) de 13 ha 44 a 55 ca.  
*Avis favorable sans aucune objection.*
- **Margueritte MATHIS 2** : 32 ha 19 a 79 ca  
Section 25 parcelles 10 et 107  
*Avis favorable sans aucune objection.*
- **SCI du Régime Minier Est – Etablissement de soins de Charleville-sous-Bois** : 4 ha 80 a 80 ca  
Section 9 parcelles n°5, 11 et 12.  
Réservation également sur la commune de Charleville-sous-Bois de 38 ha 57 a 49 ca.  
*Avis favorable sans aucune objection.*

- **MEIER WESTHOFF Dirk** : 143 ha 20 a 43 ca  
 Section 2 parcelle n°43  
 Section 24 parcelle n°126  
 Section 25 parcelles n° 9, 11, 101, 103 et 105  
 Section 28 parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 13  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **KOOB Catherine** : 125 ha 19 a 58 ca  
 Section 4 parcelle n° 9  
 Section 10 parcelle n° 3  
 Section 11 parcelle n°4, 16 et 18  
 Section 7 parcelle n°1  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **KAYL Pascale** : 21 ha 78 a 68 ca – section 12 parcelle n°14. Réserve également sur la commune de Hayes (Moselle) de 25 ha 06 a 21 ca – section 6 parcelle n°2.  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **Laurent STEILER** : 11 ares 37 ca – section 12 parcelle n°11. La réserve complémentaire sur la commune de Charleville-sous-Bois (Moselle) n'est pas sous la même dénomination.  
*Avis défavorable sur la validité de la réserve. Seule l'usufruitier Jeanne STEILER pouvait faire une demande de réserve.*
  
- **Thierry KLEIN 1** : 74 ha 96 a 38 ca  
 Section 23 parcelle n°57  
 Section 24 parcelles n°1, 2, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 208, 209, 210, 211 et 212.  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **Thierry KLEIN 2** : 9 ha 01 a  
 Section 23 parcelles n°4,5,6,136 et 137  
 Réserve également sur la commune de Vigy (Moselle) de 25 ha 71 a 27 ca.  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **Pierre LEROY** : 29 ha 87 a 16 ca - Section 24 parcelles n°6, 128 et 133.  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **Georg ROHDE** : 43 ha 30 a 66 ca – Section 26 parcelles n°2, 3 et 5.  
*Avis favorable sans aucune objection.*
  
- **Frank HANUS** : 96 ha 61 a 03 ca  
 Section 3 parcelle n°10  
 Section 4 parcelle n°11  
 Section 7 parcelle n°9  
 Section 8 parcelles n°1, 4 et 13  
 Section 10 parcelles n° 1 et 2  
 Section 11 parcelle n°6  
*Avis favorable sans aucune objection.*

- **Indivision Karl Heinz RIEWER** : 291 ha 84 a 55 ca  
 Section 1 parcelle n°53  
 Section 2 parcelles n°1, 9, 18, 19, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 77, 87 et 122  
 Section 3 parcelles n°9, 13, 33, 37 et 40  
 Section 4 parcelles n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 10  
 Section 5 parcelle n°4, 6 et 8  
 Section 6 parcelles n°41 et 75  
 Section 7 parcelles n°2, 3, 6, 8, 17, 18, 20 et 23  
 Section 13 parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11  
***Avis favorable sans aucune objection.***
- **ONF** : 200 ha 97 a 93 ca  
 Section 6 parcelles n°1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 21, 22, 25, 26, 30, 31, 32, 42, 50, 58, 73 et 77.  
 Section 7 parcelle n°7.  
 Section 8 parcelles n°3, 9, 14, 15, 17, 19 et 21  
 Section 9 parcelles n°6, 8 et 9  
 Section 11 parcelle n°11  
 Section 12 parcelles n°2, 3, 4 et 12  
***Avis favorable sans aucune objection.***
- **MARSAL Jacques** : 15 ha 27 a 36 ca  
 Section 25 parcelles n°16,17,18,19,20,21,22 et 37  
 Réserve également sur la commune de Sainte-Barbe (Moselle).  
***Avis favorable sans aucune objection.***
- **Société Forestière Groupe Caisse des Dépôts** : 6 ha 10 a 91 ca  
 Section 26 parcelle n°6  
***Avis défavorable émis par la commission car la surface globale de la réserve est inférieure à 25 hectares. Il n'y a pas de continuité avec la propriété sur la commune de Hayes et Sainte-Barbe.***

**Les Réserves sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### **DEMANDE D'ENCLAVES**

- **MEIER WESTHOFF Dirk** demande une enclave sur la section 26 parcelle n°14 d'une superficie de 17 ha 83 a 94 ca. ***La commission ne formule aucune objection.***
- **KLEIN Thierry 1** demande une enclave sur la section 23 parcelle n°8 d'une superficie de 1 ha 97 a 89 ca. ***La commission ne formule aucune objection.***
- **Pierre MATHIS** demande une enclave sur la section 25 parcelle n°89, d'une superficie de 9 ares 65 ca. ***La commission ne formule aucune objection.***
- **MATHIS Marguerite 1** demande en enclave les parcelles n°87,89,91 et 93 sur la section 23 pour une superficie de 2 ha 29 a 28 ca. ***La commission ne formule aucune objection.***

- **Laurent STEILER** demande une enclave de 11 ares 37 ca sur la section 12 parcelle n°10.  
*La commission émet un avis défavorable sur cette demande. Seule l'usufruitier Jeanne STEILER pouvait faire cette demande.*
- **Frank HANUS** demande une enclave de 1 ha 27 a 45 ca sur la section 8 parcelles n° 2, 5, 6, 7 et 8. *La commission ne formule aucune objection.*
- **Indivision Karl Heinz RIEWER** demande trois enclaves dont une de 22 ha 58 a 40 ca sur la section 2 parcelles n°4, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 32, 33, 44, 46, 47, 48, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99 et 100 et une autre de 6 ha 61 a 97 ca sur la section 4 parcelle n°2 et sur la section 5 parcelle n°7.  
*La commission ne formule aucune objection.*
- **Pierre LEROY** demande en enclave les parcelles n°200,201 et 203 sur la section n°24 pour une superficie de 1 ha 36 a 10 ca.  
*La commission ne formule aucune objection.*
- **ONF** demande des enclaves, section 6 parcelle n°7, section 12 parcelles 6-7-8-9-10-11-13 pour une surface de 10 ha 31 a 46 ca  
*La commission ne formule aucune objection.*  
*La commune émet un avis défavorable sur la demande section 10 parcelle 2 qui est une réserve de Monsieur HANUS.*
- **Jacques MARSAL** demande une enclave section n°25 parcelles n°38 et 1 pour une surface de 13 ha 26 ca 77 ca.  
*La réserve ne peut enclaver qu'une partie de ces parcelles forestières, la végétation ne laisse pas apparaître une délimitation évidente.*  
*La commission évoque un problème de sécurité possible.*  
*La commission émet un avis défavorable.*
- **Société Forestière Groupe Caisse des Dépôts** demande une enclave section n°27 parcelle n°5 pour une superficie de 19 ha 64 a 99 ca.  
*La commission émet un avis défavorable car la réserve est non valide.*

**Les Enclaves sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### **CONSISTANCE DU LOT COMMUNAL**

Le lot communal est de 282 ha 44 a 18 ca dont 44 ha 36a 04 ca de forêt, enclaves comprises.

**Votée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

#### **LOCATION DE CHASSE DE GRE A GRE**

Après étude du dossier présenté par Monsieur ALBERT Christian, domicilié 4 route de Vrémly à 57640 SAINTE-BARBE, la Commission Consultative donne un avis favorable à l'acceptation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité accepte la location de chasse de gré à gré avec Monsieur Christian ALBERT à 7.50 € / ha.

**POUR : 10 voix**  
**ABSTENTIONS : 2 voix**

## **NOMINATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER ROUGE**

M. Alain WILZER, ferme de Colmin à GOMELANGE (57220) est nommé, à l'unanimité, Estimateur des dégâts de gibier rouge.

## **2 – INDEMNITES ROLE DE REPARTITION DE LA CHASSE POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL ET LA SECRETAIRE**

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement.

À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

La rémunération des receveurs municipaux pour les opérations qu'ils effectuent dans le cadre des locations des chasses communales est régie par une ordonnance des 17 avril et 17 mai 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance. Ce texte leur attribue un pourcentage des recettes et paiements qu'ils effectuent pour le compte des communes et établissements de bienfaisance.

À noter que pour les secrétaires de mairie chargés de la répartition du produit des locations de chasse, la source de l'indemnité est une circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957, qui a porté de 2 à 4 % des sommes réparties le montant maximum de l'indemnité et qui fait référence à une décision du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'État au budget.

M. le maire indique au conseil municipal que tous les ans est établi par la secrétaire chargée de la chasse communale un rôle de répartition de chasse et que le receveur municipal est chargé du recouvrement des produits de la chasse et de leur reversement aux propriétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, pour les rôles de répartition de chasse de 2015 à 2024, les taux de rémunération de la secrétaire et du Receveur municipal :

- Indemnité pour le Receveur municipal : 2 % sur les recettes à répartir et 2 % sur les dépenses effectivement payées.
- Indemnité pour la secrétaire : 4% des recettes à répartir,

Les rémunérations du Receveur municipal et de la Secrétaire sont prélevées sur le produit de la chasse. Le Conseil municipal décide d'APPROUVER les taux et les conditions de rémunération détaillées ci-dessus.

**Pour : 10 voix**  
**Contre : 1 voix**  
**Abstention : 1 voix**

## **3 – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- Association des Petites Mains : 400 €
- Amicale des Seniors : 400 €

## **4 – AUTORISATION VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**

### **Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

**Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité**

## **DECIDE**

**D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

## **5 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte et autorise la Maire à effectuer les modifications suivantes :

### **Dépenses d'investissement :**

Article 2315 OPFI :	+ 1 800 €
Article 2313 OP 156 :	+ 10 000 €
Article 2315 OP 147 :	- 11 800 €

### **Dépenses de fonctionnement :**

Article 673 :	+2 300 €
Article 615231 :	- 2 300 €

## **6 – DIVERS**

### **Le Maire informe :**

-Saint Nicolas aura lieu le samedi 9 décembre 2023.

### **Evocations des projets pour l'année 2024 :**

- Aménagement route de Hayes et impasse de Hayes pour sécuriser les arrêts de bus et la circulation des lycéens.
- Réparation du mur du cimetière.
- Installation de caméras de vidéosurveillance aux entrées de chaque village.

-Problèmes des eaux de ruissellement « Rue de la crête » et « Rue des Jardins » qui risquent d'inonder les maisons voisines. Une demande de diagnostic hydromorphologique peut être faite à MATEC.

-Les riverains de Gondreville remarquent que la baisse de la luminosité à 50 % de l'éclairage à Gondreville à 23h est trop importante et crée trop de zones sombres. Le maire indique qu'il est possible de modifier ce réglage avec un coût de 33 €/lampadaire.

-Le problème de la vitesse à Gondreville est de nouveau soulevé avec la pose de feux rouges récompenses pour limiter la vitesse.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h42.**

**Le Maire,**

**Dominique MAST**